

**ARRÊTÉ SANCTIONNANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES SITES WEB DE  
L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

Le conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

Vu la lettre du rectorat, du 21 décembre 2002, soumettant le règlement de l'Université concernant les sites Web de l'Université de Neuchâtel à l'approbation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles;

vu l'article 65, al. 2, de la loi sur l'Université, du 26 juin 1996,

*arrête:*

**Article unique** Le règlement concernant les sites Web de l'Université de Neuchâtel, du 30 septembre 2002, est sanctionné.

Neuchâtel, le 4 février 2003

Le conseiller d'Etat,  
chef du Département:  
T. BEGUIN